



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le mercredi 20 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mars 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mars 2024
Nombre de présents	31	
Nombre de pouvoirs	4	Date de publication : 25 mars 2024
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey LALOTTE, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : VEGETALISATION DU CENTRE-VILLE : APPROBATION DU PROJET ET MISE A DISPOSITION DE POTS AUX COMMERCANTS DES RUES PIETONNES

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des travaux de rénovation de voirie engagés sur l'ensemble du plateau piétonnier du centre-ville,

VU l'avis favorable de la commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE du 06 mars 2024.

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer le cadre de vie des usagers la ville de Dax souhaite mettre à la disposition des commerçants des pots végétalisés qui seront installés devant leur établissement situé dans les rues piétonnes du centre-ville,

CONSIDÉRANT que les commerçants concernés pour l'accueil des pots végétalisés seront les commerçants volontaires,

CONSIDÉRANT que les commerçants volontaires s'engagent à utiliser les pots végétalisés exclusivement à des fins décoratives et à les entretenir régulièrement afin de préserver leur aspect esthétique.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

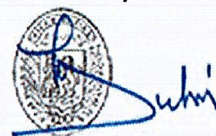
APPROUVE la réalisation de cette opération de végétalisation des espaces situés dans les rues piétonnes du centre-ville,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de pots végétalisés aux commerçants volontaires en centre-ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

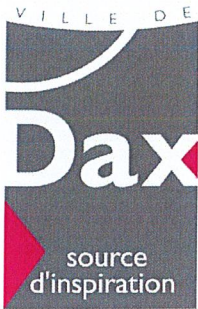
**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Dax, représentée par son Maire, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du d'une part,
Dénommée : « la Commune »,

et

Le commerçant, représenté par Mr ou Mme XXXXXX , domicilié au XXXXX,
Dénommé : « le Commerçant »

PREAMBULE

La commune de Dax a engagé ces dernières années d'importants travaux de rénovation et de réaménagement de l'espace piétonnier du centre-ville de Dax (place du mirailh, rue Neuve, rue des Carmes etc...), afin de rendre ce dernier plus attractif.

A cet effet, la ville de Dax envisage de végétaliser les rue piétonnes du centre-ville par la mise a disposition aux commerçants de pots végétalisés afin d'améliorer le cadre de vie des usagers de ce secteur très fréquenté.

Cette action s'inscrit également dans la démarche environnementale et contribuera à embellir l'espace, mais également à offrir des avantages écologiques tels que la régulation thermique, la purification de l'air et la préservation de la biodiversité locale.

Dans le cadre de cette opération, le Commerçant xxxxxxxxxxxxxxxx se porte volontaire pour accueillir des installations du dispositif de végétalisation.

Les deux parties ont ainsi décidé d'un commun accord de conclure la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET CONCLU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de pots végétalisés par la Commune aux Commerçants, ainsi que les responsabilités et engagements de chacune des parties concernées.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES POTS

La Commune s'engage à fournir au Commerçant un pot végétalisé, c'est à dire qu'elle met à disposition le substrat et la plante rempotée à installer devant son établissement commercial, dans la limite des stocks disponibles. Les pots seront livrés au Commerçant dans les meilleurs délais après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – UTILISATION ET ENTRETIEN

Le Commerçant s'engage à utiliser le pot exclusivement à des fins décoratives et à les entretenir régulièrement afin de préserver leur aspect esthétique. Cela inclut l'arrosage, le désherbage et tout autre soin nécessaire à la préservation des plantes.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation ou de toute autre détérioration des pots une fois qu'ils ont été mis à disposition du Commerçant. Ce dernier est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les pots de fleurs contre tout dommage éventuel.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 6 – MODIFICATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

6-1 – Modification

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et selon la même procédure que la convention initiale.

6-2 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de respecter un délai de prévenance de deux mois minimum.

La résiliation n'ouvrira à aucune des parties un quelconque droit à indemnisation et la Commune procédera à ses frais au retrait des installations par elle et objet des présentes.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront, au préalable, de résoudre ce dernier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est le Tribunal judiciaire de Dax.

Fait à Dax, le
En 2 exemplaires,

Pour le Commerçant,

Mr ou Mme,

Pour la Ville de Dax,

Le Maire,

Julien DUBOIS